



Arrêté n°68 fixant le calendrier électoral des élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1424-7 et suivants et L.1424-24 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les circulaires du 6 janvier 2026, du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°DEL2026-1-05 du conseil d'administration du SDIS en date du 2 février 2026 fixant le calendrier électoral des élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;

Considérant que le calendrier électoral des élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV doit être arrêté par le président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur département du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Calendrier électoral du CASDIS

Le calendrier ci-dessous est proposé pour l'élection CASDIS :

- Dépôt des listes de candidatures du lundi 27 avril 2026 au lundi 4 mai 2026 auprès de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS, 2 Avenue du Président Vincent Auriol, 87000 Limoges.
 - Pour représenter les EPCI auprès du CASDIS, les listes comportent six candidats titulaires parmi les membres des organes délibérants de l'EPCI, les maires et les adjoints aux maires des communes membres issus des élections de 2026. Chaque titulaire a un suppléant.

- Pour représenter les communes non membres des EPCI précités auprès du CASDIS, les listes comportent trois candidats titulaires parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes, issus des élections de 2026. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - L'activité de SPV dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.
- Envoi du matériel électoral (vote par correspondance) : lundi 11 mai 2026
 - Date limite de réception des votes par la poste : vendredi 22 mai 2026
 - Recensement des votes et proclamation des résultats : jeudi 28 mai 2026
 - Convocation pour le CASDIS d'installation : à partir du vendredi 29 mai 2026

Article 2 : Calendrier électoral de la CATSIS et du CCDSPV

Le calendrier ci-dessous est proposé pour l'élection CATSIS et CCDSPV :

- Publication des listes électorales : mardi 14 avril 2026
 - Limite de dépôt des candidatures : mardi 28 avril 2026
- Pour représenter les officiers de SPP auprès de la CATSIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de SPP du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Pour représenter les officiers de SPV auprès de la CATSIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers SPV du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Pour représenter les SPP non officiers auprès de la CATSIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des SPP non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Pour représenter les SPV non officiers auprès de la CATSIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des SPV non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Pour représenter les fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP auprès de la CATSIS du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des fonctionnaires territoriaux du SDIS 87 n'ayant pas la qualité de SPP. Chaque titulaire a un suppléant.
 - Pour représenter les SPV au sein du CCDSPV, les listes doivent comporter sept candidats titulaires répartis ainsi : un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.
- Vote électronique : du jeudi 21 mai 2026 9h au jeudi 28 mai 2026 12h
 - Recensement des votes et proclamation des résultats : jeudi 28 mai 2026

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD

